

### DU NOUVEAU POUR LA CARTE GRISE ET LE PERMIS DE CONDUIRE !



Depuis le 6 novembre 2017, la totalité des démarches liées à la carte grise et le permis de conduire devront être effectuées sur internet.

Pour y accéder, vous devez disposer d'un compte, qu'il est possible de créer avant de débiter votre démarche. Il suffit de vous rendre sur le site internet : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> pour les cartes grises, et pour le permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Ce compte vous permet de suivre le traitement de votre demande de carte grise et également d'effectuer toute autre démarche relative à votre carte nationale d'identité, votre passeport ou encore votre permis de conduire.

Pour effectuer ces démarches, il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Si vous ne disposez pas d'un tel équipement ou que vous éprouvez des difficultés dans l'usage des outils numériques, des points d'accueil physiques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition, par le ministère de l'Intérieur, dans votre préfecture. Des médiateurs sont placés sur ces points d'accueil. Ils peuvent vous accompagner dans la réalisation de votre démarche.



### REPAS DES ANCIENS

Le Maire et le Conseil Municipal ont l'honneur et le plaisir d'inviter les personnes de 60 ans et plus au repas de fin d'année qui se déroulera le :

**LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017**

**à 11h45**

**à la salle d'animation de Bannans**

Nous leurs souhaitons de passer un moment agréable.

### PACS

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, il est possible à toute personne désirant se pacser de soit vous rendre chez un notaire, ou soit, venir en mairie.

Pour les personnes intéressées, vous pouvez venir vous présenter en mairie pendant les horaires d'ouverture afin de pouvoir vous renseigner.

Le Maire,

Claude DUSSOUILLEZ

